

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 5 août 2020

Convocation du : 24 juillet 2020

Objet : Formations des élus intercommunaux.

L'an deux mille vingt, le 5 août à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel Ricou-Charles, assisté de M. Fabien Gascard, secrétaire.

Étaient présents : Jacques Francou, Françoise Pinet, Alain Boyoud, Anne-Marie Gros, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Robert Pauchon, Dominique Truc, Georges Lesbros, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Roland Amador, Jean-François Contoz, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Pascal de Loutchek, Olivier Regord, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Alain Causse, Lamia Contrucci, Gérald Griffit, Karine Pelloux, Bernadette Saudemont.

Excusés : Jean Rousseau, Roger Aquino, Mallorie Bourgogne, Jean-Pierre Briouille, Serge Eysseric, Rajaa Toussaint

Pouvoirs : M. Bourgogne excusée a donné pouvoir à M. Chautant  
S. Eysseric excusé a donné pouvoir à C. Gilardeau-Truffinet

JP Briouille excusé a été remplacé par son suppléant P. de Loutchek.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation au sein d'un EPCI.

Cette disposition rentre en vigueur pour la première fois en 2020 (art. L.2123-13, R.2123-15 à R2123-22 du CGCT).

Dans le cadre d'un accompagnement global et en tenant compte également des responsabilités particulières des élus, il est proposé d'organiser une formation en intra avec l'appui des services de la CCBD et de l'AMF.

L'AMF est agréée pour la formation des élus par le ministère de l'Intérieur et a conçu une offre de formation qui s'adresse aux élus qui souhaitent se former.

L'AMF s'appuie sur un réseau de formateurs internes et peut également faire appel à des intervenants extérieurs choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.

Les programmes proposés tiennent compte des évolutions législatives et réglementaires récentes ou en cours.

Le montant minimum dévolu à cette action de formation est de 2% du montant annuel total des indemnités de fonction cumulées des élus, soit 1 617 € pour la CCBD en année pleine.

Il est proposé de valider cette orientation de formation collective ainsi que le montant dévolu, pour répondre aux besoins des élus lors de leur prise de fonction par une formation structurée. Cette formation collective d'une à deux journées se déroulera avant la fin de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'organisation de la formation pour les élus et le montant afférent.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 34 dont 2 pouvoirs	Pour : 34	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes,  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20200805-De62\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2020

Affichage : 19/08/2020

Le Président,  
  
Michel RICOU-CHARLES  
